

VILLE de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté Définitif**  
**Portant sur le régime de priorité de la circulation**

**Avenue des CANADIENS**  
**Rues du Docteur Charcot, Louis Antier, Général Leclerc, Jean Baptiste Gilbert, Louis Loisel, Adolphe Tavernier, Anaïs Gilet**

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

**VU** :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,
- Arrêté municipal du 04/10/1979
- Arrêté municipal 95/37 du 27 mars 1995

Considérant que des travaux de requalification de la rue ont eu lieu et qu'il convient de réglementer la circulation.  
Considérant qu'il est nécessaire de modifier le régime des priorités pour améliorer la sécurité de tous.

**ARRETONS** :

**Article 1** : Les arrêtés municipaux du 04/10/1979 et 95/37 du 27 mars 1995 relatif aux régimes de priorités des voies donnant accès à l'avenue des Canadiens sont abrogés.

**Article 2** : Des « STOP » sont implantés à chaque Intersection des rues du Docteur Charcot, Louis Antier, Général Leclerc, Jean Baptiste Gilbert, Louis Loisel, Adolphe Tavernier, Anaïs Gilet avec l'avenue des Canadiens.

Cette signalisation marquera l'obligation pour tous les usagers des voies donnant accès à l'avenue des Canadiens de marquer l'arrêt et de laisser la priorité aux véhicules venant des 2 sens de l'avenue.

Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur.

**Article 3** : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur du pôle de proximité Seine-Sud, Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 24 février 2026**

**Maire,  
Conseiller Départemental,**

Pour le Maire  
et par délégation  
Luc LESIEUR  
Adjoint au Maire



**Alexis RAGACHE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).